

Les CERFA auto-entrepreneur

Description

Le Cerfa auto-entrepreneur correspond au formulaire P0 permettant de déclarer le début d'activité d'une micro-entreprise.

Depuis le 1er Janvier 2023, toutes les formalités de création, modification ou cessation d'activité s'effectuent exclusivement en ligne sur le Guichet unique géré par l'INPI.

Par conséquent, les formulaires Cerfa P0 au format papier sont désormais désuet pour l'[auto-entrepreneur](#).

[Créer mon auto-entreprise en ligne](#)

Qu'est-ce que le Cerfa auto-entrepreneur (formulaire P0 micro-entrepreneur) ?

Avant l'arrivée du Guichet unique, également appelé guichet des formalités des entreprises, tout nouvel auto-entrepreneur devait **compléter un formulaire P0 de déclaration de début d'activité**.

Le remplissage de ce Cerfa auto-entrepreneur était une formalité obligatoire dans la procédure de [création d'une micro-entreprise](#).

Par ailleurs, il existait **3 formulaires différents selon l'activité envisagée**. Il était donc important de choisir le bon Cerfa auto-entrepreneur parmi les 3 suivants :

1. P0 CMB ou Cerfa n°15253*08 pour les activités commerciales et/ou artisanales ;
2. P0 PL ou Cerfa n°11768*09 pour les activités libérales ;
3. AC0 ou Cerfa n°13847*10 pour l'activité d'agent commercial.

Quel formulaire CERFA auto-entrepreneur choisir ?



LegalPlace.

Ces 3 formulaires permettaient de procéder à la [création d'une entreprise individuelle](#), qu'elle soit soumise ou non au régime simplifié de la micro-entreprise.

Toute personne physique pouvait ainsi déclarer une activité commerciale et/ou artisanale, libérale, ou encore une activité d'agent commercial.

Attention : La micro-entreprise n'est pas une forme juridique mais un régime. En effet, le micro-entrepreneur (ou auto-entrepreneur) est un entrepreneur individuel bénéficiant du régime simplifié de la micro-entreprise. Ce régime inclut les régimes micro-fiscal et micro-social, ainsi qu'une comptabilité et des formalités administratives allégées.

Comment remplir le Cerfa auto-entrepreneur ?

Les Cerfa auto-entrepreneur comportaient des informations générales similaires, mais aussi des informations spécifiques à la nature de l'activité.

Le professionnel devait notamment indiquer les renseignements suivants :

- Existence ou non d'une précédente activité non salariée ;
- Déclaration relative à la personne : identité, adresse, nationalité, date et lieu de

naissance, situation maritale, présence d'un [conjoint collaborateur de l'auto-entrepreneur](#), etc... ;

- Déclaration relative au lieu d'exercice de l'activité ou à l'établissement : adresse, date de début d'activité, nom commercial, origine de l'activité, effectif salarié, etc... ;
- Autres personnes liées à l'exploitation ;
- Déclaration sociale : numéro de sécurité sociale, périodicité du paiement des cotisations sociales, etc... ;
- Choix fiscaux : régime d'imposition, régime de TVA, option choisie, le cas échéant ;
- Renseignements complémentaires : observations, coordonnées de contact, etc...

Au formulaire dûment complété, l'auto-entrepreneur devait joindre un justificatif d'identité et un justificatif de droit de jouissance du lieu de domiciliation de l'auto-entreprise.

Qu'en est-il du nouveau formulaire unique en ligne ?

Aujourd'hui, les auto-entrepreneurs qui souhaitent débiter leur activité n'ont plus à remplir l'un des formulaires Cerfa P0 présentés ci-dessus.

En effet, il **existe désormais un formulaire dématérialisé unique** permettant de déclarer son début d'activité. Cela signifie qu'il n'existe plus qu'une seule version de formulaire.

Ce formulaire dématérialisé est **disponible sur le guichet des formalités des entreprises**. Le nouveau professionnel doit donc le compléter directement en ligne.

Cependant, il s'agit d'un formulaire dynamique. Les questions posées au demandeur en cours de remplissage dépendent donc des réponses précédemment apportées.

Par exemple : si l'entrepreneur déclare qu'il souhaite démarrer une activité commerciale, il aura des questions spécifiques aux entrepreneurs individuels exerçant une activité commerciale. Or, ces questions seraient différentes s'il avait indiqué vouloir débiter une activité libérale.

En tout état de cause, le formulaire en ligne **correspond à une fusion de l'ensemble des formulaires Cerfa** auto-entrepreneur préexistants.

Il se substitue aux formulaires papier et a pour objectif de faciliter les formalités.

Qui doit compléter le nouveau Cerfa auto-entrepreneur ?

Tout entrepreneur individuel et [micro-entrepreneur](#) peut compléter le formulaire de déclaration de début d'activité lui-même sur le Guichet unique.

En outre, ces derniers peuvent aussi **demander à une tierce personne de réaliser ces formalités** pour leur compte, en qualité de mandataire.

En pratique, force est de constater que certains entrepreneurs ne sont pas à l'aise avec les formalités administratives à réaliser sur internet. Par ailleurs, d'autres n'ont simplement pas envie de s'occuper de ces formalités. De ce fait, ces personnes peuvent confier leur démarche à un intermédiaire spécialisé.

Zoom : Déchargez vous des formalités administratives liées à la [création de votre micro-entreprise](#) en confiant votre démarche à LegalPlace ! Nos équipes sont spécialisées dans la réalisation des démarches de création, modification ou cessation d'activité. Ainsi, n'hésitez pas à compléter notre court formulaire en ligne et à joindre vos pièces justificatives. Nos formalistes traitent votre dossier dans de brefs délais et déclarent votre début d'activité à votre place. Il ne vous reste plus qu'à attendre de recevoir les documents de votre nouvelle micro-entreprise.

Comment créer son auto-entreprise en 5 étapes sur le Guichet unique de l'INPI ?

La déclaration de début d'activité de l'auto-entrepreneur se fait directement sur le [portail INPI](#).

Le déclarant doit **respecter les 5 étapes** suivantes :

1. Se connecter sur le portail e-procédures géré par l'INPI ou créer un compte utilisateur s'il s'agit d'une 1ère connexion ;
2. Sélectionner la formalité relative à la demande de déclaration de début d'activité ;
3. Compléter tous les champs du formulaire ;
4. Joindre les pièces justificatives demandées au format numérique ;
5. Vérifier et valider la demande.

À l'issue de la démarche en ligne, le **Guichet unique transmet l'ensemble des informations à tous les organismes compétents**

(centres de formalités des entreprises, administration fiscale, greffes des tribunaux de commerce services sociaux, INSEE, etc...).

Bon à savoir : Si besoin, le déclarant a la possibilité de réaliser sa démarche en plusieurs fois en sauvegardant le brouillon.

Après validation du dossier, c'est l'administration qui se charge de l'inscription de la nouvelle micro-entreprise au [registre national des entreprises](#) (RNE).

À noter : Lorsque l'activité de l'auto-entrepreneur est une activité commerciale, il est inscrit au registre du commerce et des sociétés ([RCS](#)), en plus du RNE. De la même manière, les agents commerciaux sont inscrits au RNE et au registre spécial des agents commerciaux (RSAC).

En attendant les documents de sa micro-entreprise, l'auto-entrepreneur peut suivre l'état d'avancement de sa démarche à tout moment. Pour ce faire, il doit consulter le tableau de bord de son espace personnel.

Après validation de la création de l'auto-entreprise, l'entrepreneur reçoit :

- Son numéro SIREN ;
- Son code APE ;
- L'attestation d'inscription au RNE ;
- Une notification d'affiliation au régime de la micro-entreprise ;
- Une notification d'affiliation à son régime social.

Quel est le rôle des centres de formalités des entreprises (CFE) ?

Avant l'arrivée du Guichet unique, les centres de formalités des entreprises (CFE) jouaient un rôle central en matière de création d'entreprise. En effet, ils devaient traiter les demandes de création, de modification et de cessation d'activité.

Or, désormais, les CFE **jouent un rôle d'accompagnement pour les entrepreneurs** tout au long de leur vie professionnelle.

Les CFE sont donc à disposition des professionnels afin de les renseigner, de les orienter et de les accompagner dans l'exercice de leur activité.

Aujourd'hui, le **CFE compétent dépend encore du type d'activité** exercée par la micro-entreprise :

| Nature de l'activité | CFE compétent |
|----------------------|--|
| Commerciale | Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) |
| Artisanale | Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) |
| Libérale | Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (Urssaf) |
| Agent commercial | Greffe du tribunal de commerce |

En somme, le guichet des formalités des entreprises leur transmet toutes les informations dont ils ont besoin.

Bon à savoir : L'entrepreneur peut contacter le CFE compétent pour tout renseignement avant de se lancer dans la création d'une [micro-entreprise \(ou statut auto-entrepreneur\)](#). Il peut également bénéficier de son aide tout au long de l'existence de l'activité.

FAQ

Où trouver le Cerfa auto-entrepreneur ?

Les Cerfa de déclaration de début d'activité d'un auto-entrepreneur au format papier ne sont plus disponibles aujourd'hui. En effet, il n'est plus possible de les utiliser pour faire cette démarche. Les entrepreneurs doivent obligatoirement compléter le nouveau formulaire en ligne disponible sur le guichet unique.

Combien coûte la création d'une micro-entreprise ?

Lorsque l'entrepreneur effectue ses démarches seul, la création de sa micro-entreprise est gratuite. En revanche, s'il confie la démarche à un professionnel, il devra régler les frais de cette prestation.

Quelles sont les aides disponibles à la création d'une micro-entreprise ?

Il existe différentes aides visant à favoriser la création d'entreprise. Celles-ci sont également accessibles aux micro-entrepreneurs. On peut par exemple citer : l'ACRE, le maintien de l'ARE, les subventions, les prêts, les micro-crédits, les aides territoriales, les plateformes d'accompagnement, etc...